



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 29 novembre 2018

Ouverture de séance : 20h00

Sous la présidence de Mme Laurence Cornier-Goehring, Maire

Membres présents : Serge Bonnigal, Virginie Gay-Chanteloup, Jean-Jacques Béranger, Martine Cotereau, Sylvain Duchon, Zina Couasmé, Jean-Marie Dessables, Céline Corvez, Magali Botheroyd, Patrick Fauri, , Thomas Dupont, Rodolphe Guillas.

Absents excusés : M. Sylvain Duchon, Mme Delphine Gosset (procuration à Céline Corvez), Mme Evelyne Veschambre.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Céline Corvez a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Commission de contrôle pour les listes électorales : Nomination de 5 membres du Conseil Municipal
- SIEIL : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
- ENEDIS : Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
- Décision budgétaire modificative : Virement de crédit
- Campagne de dépiageage
- Changement du véhicule utilitaire
- URBANISME : Débat portant sur les orientations du PADD

Informations :

- Comptes-rendus Commissions Finances, RH et Mutualisation et Culture
- Compte-rendu CCAS
- Emploi civique
- Petit Limerien
- Décoration de Noël
- Vœux du maire
- Challenge du bénévolat

Questions diverses

I. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2018

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2018 qui est alors adopté à l'unanimité.

II. DÉLIBÉRATIONS

1. Commission de contrôle pour les listes électorales : Nomination de 5 membres du Conseil Municipal.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019, dispose que pour les communes de plus de 1000 habitants, trois conseillers de la liste majoritaire et deux conseillers de la liste d'opposition doivent être nommés.

Il est proposé de désigner comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

- M. DUCHON,
- Mme COUASME,
- Mme GOSSET,
- Mme VESCHAMBRE,
- M. GUILLAS.

Mme Couasmé demande quel jour seront les commissions pour des questions d'emploi du temps professionnel. Les commissions peuvent avoir lieu le samedi.

<i>Voteants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Contre : 0</i>
----------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2. SIEIL : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe

La commune de LIMERAY a des besoins en matière :

- de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente «Territoire d'énergie Centre Val de Loire», ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

La commune de LIMERAY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

La commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes précité pour :

- la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Il convient dans ce cadre d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Mme Cotereau informe le conseil municipal de la date de la prochaine réunion du SIEIL (le 11 décembre).

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Contre : 0</i>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

3. ENEDIS : Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait sur la commune, l'adoption de la délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Sollicitée, Mme Puissant, secrétaire de mairie, précise que le mode de calcul de la redevance est envoyé à la commune avant le début de chaque chantier.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Contre : 0</i>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

4. Décision budgétaire modificative : virement de crédit

Mme le Maire présente la DBM suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6 15221 : Bâtiments publics		5 000.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		5 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		12 000.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		6 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		18 000.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	14 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	14 000.00 €			
R 773 : Libéralités reçues				100.00 €
R 773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)				1 000.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations				9 600.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				3 300.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				14 000.00 €
Total	14 000.00 €	28 000.00 €		14 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2128-13 : Aménagement CIMETIERE	10 000.00 €			
D 2128-20 : Travaux Hydrauliques	10 000.00 €			
D 2158-32 : Matériel, Outillage Voirie		20 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total Général		14 000.00 €		14 000.00 €

Mme le Maire précise que cette DBM n'augmente pas le montant du budget mais correspond juste à des déplacements comptables notamment afin de financer en investissement l'achat du véhicule utilitaire.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Contre : 0</i>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

5. Campagne de dé pigeonnage

Un devis avait été établi en décembre 2017 par la société **STH** à **ANGERS** (Maine et Loire) pour une prestation de capture des pigeons dans le bourg de **LIMERAY** mais cette prestation avait été remise à plus tard car le coût de 1 730.00 € lui semblait élevé et ne semblait pas primordiale.

Depuis, une prolifération de pigeons a été constatée et ils détériorent sérieusement les bâtiments et plus particulièrement l'église et la Mairie.

Un devis actualisé pour une campagne de dé pigeonnage a été demandé à cette même société. Il s'élève à la somme de :

- pour 1 cage : 1 745.00 € HT,
- pour 2 cages : 2 450.00 € HT,
- pour 3 cages : 3 500.00 € HT.

Mme le Maire donne lecture du devis de la société STH.

Les cages sont déposées pour une durée de 4 mois sans garantie de résultats.

Il est décidé de prendre deux cages dans un premier temps.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Contre : 0</i>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

6. Achat d'un véhicule utilitaire

Mme le Maire informe que le véhicule utilitaire de la commune (Jumpy) ne passera pas le contrôle technique compte tenu de sa vétusté. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Il a été demandé à M. Meunier, garagiste sur la commune de prospecter pour un véhicule.

M. Dupont demande si on peut acquérir un véhicule électrique.

M. Bonnigal informe le conseil que le Pays Loire Touraine subventionne fortement les communes pour l'achat de véhicule utilitaire électrique.

M. Béranger demande comment serait rechargé ce véhicule. Il est convenu qu'une prise de recharge privative serait dans ce cas installée dans les locaux techniques municipaux.

Une étude rapide doit être menée pour remplacer le Jumpy avant la fin de l'année ou au plus tard en Février 2019.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à acquérir pour la commune un véhicule utilitaire.

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Contre : 0</i>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

7. URBANISME : Débat portant sur les orientations du PADD.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'une présentation et d'un second débat lors du conseil communautaire du 15 novembre dernier.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit être débattu au sein des conseils municipaux.

Les documents suivants ont été transmis pour permettre le débat :

- Délibération du conseil communautaire du 15 novembre
- Tableau récapitulatif des remarques émises par les communes et la DDT et les réponses du COPIL explicitant les modifications qui ont été faites par rapport au PADD débattu le 17 mai ;
- Diaporama reprenant les orientations et les objectifs du PADD avec les ajouts et les modifications, support qui peut éventuellement vous faciliter la présentation en conseil municipal.

La délibération doit simplement acter le débat et intégrer les discussions, remarques, questions qui seront formulées en séance. Il ne s'agit pas de voter pour ou contre le PADD.

Il a été convenu d'ajouter les ambitions suivantes à l'objectif 1 du chapitre transport :

- mettre en place une offre de transport en commun efficace et régulière à l'échelle intercommunale,
- développer une offre de service de transports solidaires à destination des personnes à mobilités réduites,
- accompagner les entreprises et les administrations pour la mise en place de plans de déplacements,
- développer l'autopartage (Rézo pouce, parcs d'automobiles partagés, organisation du covoiturage),

- proposer des aides pour acheter des vélos électriques, pour les courtes et moyennes distances,
- développer et sécuriser le réseau de pistes cyclables pour encourager la pratique au quotidien,
- développer les infrastructures dédiées aux mobilités durables (électrique et biogaz).

Sont également intégrés en annexes les commentaires suivants formulés en séance :

Concernant la question de l'eau :

il y a peu d'évolution par rapport à la copie initiale. Deux points restent sans réponse et qui devraient l'être dans un contexte de dérèglement climatique : la question de la pollution de l'eau (pesticides et pellicules médicamenteuses) et la gestion de la ressource, notamment pour les besoins agricoles. La question du mode de gestion de l'eau n'est pas posée non plus. Une étude pour une régie directe serait intéressante. Beaucoup de communes ou intercommunalités qui y sont passées, ont réalisé des économies.

Concernant la ZA de la Boitardière :

La volonté d'aller vers le tertiaire/commercial freine l'ambition industrielle de cette zone. La zone d'activité de la Boitardière doit miser, en priorité sur l'écologie industrielle, comme cela figure dans le plan climat. Il nous faut une industrie innovante en matière de développement durable pour répondre au défi de l'emploi local et de l'écologie. L'implantation de nouvelles surfaces commerciales doit se faire en privilégiant la réhabilitation des friches urbaines. Pour réduire les besoins de déplacement et favoriser le commerce de proximité, il serait souhaitable d'encourager l'installation de moyennes ou petites surfaces dans les centres bourgs/pôles relais.

Concernant les transports :

Le projet ne dit rien sur l'opportunité de développer un réseau de transport en commun renforcé à l'échelle intercommunale qui permettrait d'améliorer la liaison entre les communes du Val d'Amboise et les principaux pôles de centralité, notamment Amboise (gare, hôpital, zone de la Boitardière...). La hausse programmée des prix des carburants doit nous conduire à développer des solutions de mobilités plus durables et plus solidaires.

<i>Voteants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Contre : 0</i>
----------------------	------------------	-----------------------	-------------------

III. INFORMATIONS DIVERSES

1. Comptes-rendus CCVA Commissions Finances, CLECT, Développement économique

Documents en pièces jointes.

2. Compte-rendu CCAS :

Document en pièce jointe

Il est rappelé que la bûche de Noël du CCAS sera servie à la salle des fêtes le Mercredi 19 décembre à 15h00.

3. Emploi civique

Nous avons reçu des candidatures pour l'emploi civique. Mme Claire Duret accepte la mission de service civique proposé. Elle commencera ses activités le 1^{er} décembre 2018. Elle aura un contrat de 9 mois, ses horaires 9h -15h30.

4. Petit Limerien

Un « Petit Limerien » devrait paraître fin décembre. La prochaine réunion de la commission information se tiendra le 3 décembre à 19h.

5. Décoration de Noël

Lors de la commission ouverte aux habitants portant sur le fleurissement et les aménagements urbains de la commune (5 novembre) il a été décidé de ne pas remettre en place les suspensions transversales au dessus des rues. Il a été proposé de faire des décorations sous formes d'ilots de sapins décorés à

plusieurs endroits du bourg (mairie, église, boulangerie). Les commerçants ont proposé, ce qui a été accepté, de financer les décorations non électriques des sapins. Le coût de cette opération est inférieur à l'année précédente où la mise en place des suspensions électriques par le SIEIL imposait la venue d'une nacelle.

6. Vœux du maire

Les vœux auront lieu le 9 janvier 2019 à 19h à la salle des fêtes.

7. Challenge du bénévolat

Samedi 8 décembre à 10h30 aura lieu le Challenge du bénévolat (salle des mariages de la mairie). Seront récompensés des bénévoles et des associations mis à l'honneur pour leur implication dans la vie communale.

8. 8. Don d'un escalier à la salle des fêtes

L'association du Haut-Chantier a organisé une soirée cabaret le 27 octobre 2018. Pour cette soirée les bénévoles de l'association ont réalisé un escalier en bois aux normes, permettant de relier la salle à la scène. Cette association a fait don de cet escalier à la commune de Limeray.

Mme le Maire remerciera cette association par un courrier.

Le prochain conseil municipal au lieu le jeudi 13 décembre à 19h (attention horaire avancé).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de réunion : 21h40